



PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT

Réf : DACI/BUA/AMD/MM

ARRETE

approuvant la carte communale
sur la commune de GIBEL

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

Vu les articles L 124-1 à L 124-4, L 421-2, et R 124-1 à R 124-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 2 mai 2003 soumettant le plan de zonage de la carte communale de la commune de GIBEL à l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de GIBEL en date du 17 novembre 2003 approuvant la carte communale soumise à l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

A R R E T E

ARTICLE 1er – Est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la carte communale sur la commune de GIBEL.

ARTICLE 2 – Cet arrêté et la délibération du Conseil Municipal de GIBEL en date du 17 novembre 2003 seront affichés en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté préfectoral fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne.

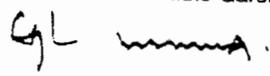
ARTICLE 3- Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne,
Le Directeur départemental de l'équipement,
Le Maire de GIBEL,

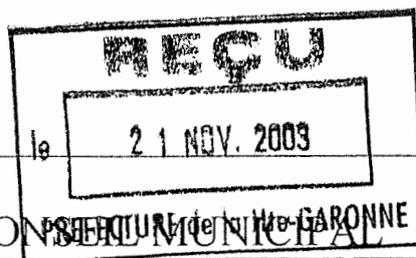
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 16 JAN. 2004

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Garonne

Le Préfet


Christophe MIRMAND



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille trois le dix sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GIBEL dûment convoqué, s'est réuni en la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame FONTEZ J. Maire

Présents : MM BARONS MC. MATTE JL. LAUTRE N. PELOUS A.
ESTRADE P FAUPIN R MERIC J
Absents représentés : Mme AUGIER M. CALVET G

Monsieur ESTRADE Patrick a été élu secrétaire

Objet : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Continuant la séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L21.21-29

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L111-L121-1 L124-1 L124-2

Vu la Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbain

Vu la Loi n° 2003-590 du 03 juillet 2003 dite Loi urbanisme et habitat

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 octobre 2001 prescrivant la carte communale

Vu l'arrêté du Maire du 2 Mai 2003 soumettant le plan de zonage de la carte communale à l'enquête publique

Vu l'approbation du schéma communal et de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif en date du 25 septembre 2003.

Vu le rapport de présentation établi par la Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne.

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture et de la DDASS par courrier du 14 octobre 2003

Après avoir analysé les observations recueillies lors de l'enquête publique.

Après avoir examiné les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que le plan de zonage de la carte communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Madame le Maire quittant la séance le temps de la délibération du Conseil Municipal.

Monsieur MATTE Jean-louis Maire-adjoint reprend et conduit la séance demandant à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité: d'approuver le zonage de la carte communale avec les précisions suivantes :

- de créer une zone constructible au « hameau de Marty »
- de créer une zone constructible au « hameau de Loubiès »
- de créer une extension de la zone constructible autour du village selon le plan, le rapport de présentation annexé à la présente délibération.
- Dit que la présente délibération et l'arrêté préfectoral feront l'objet conformément aux articles R123-10 et R 123-13 du code de l'urbanisme d'un affichage Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
- Dit que le plan de zonage de la carte communale approuvé est tenu à la disposition du public : A la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à la Préfecture de la Haute-Garonne
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

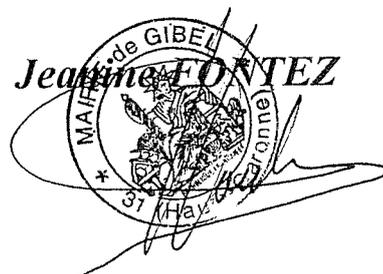
Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.



Au Registre sont les signatures

Le Maire,

Jeanine FONTEZ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 18.11.2003
Publiée le 18.11.2003